Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 033-213303399-20260729-D2026_51-DE

PRIGNAC ET MARCAMPS

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session à la mairie de Prignac et Marcamps, le mercredi 8 juillet 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

Délibération 202651- Délibération pour autoriser la bibliothèque municipale à désherber.

Monsieur Le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale de Prignac et Marcamps et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque municipale de Prignac et Marcamps doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,
Il est décidé :

Article 1 : les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;

Article 2 : ces livres réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Article 3 : l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Article 4 : l'agent en charge de la Bibliothèque municipale de Prignac et Marcamps est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections décidée par les élus et le Maire signe les procès-verbaux d'élimination. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
D'AUTORISER la bibliothèque municipale à désherber
D'AUTORISER monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à ce désherbage et à signer tous les documents afférents.

Le 08 juillet 2026

La secrétaire de séance
Myriam ROBITAILLIE

Le Maire,
Laury LEFEVRE

MAIRIE de PRIGNAC ET MARCAMPS (33) GIRONDE